

DÉCHETS PHYTOSANITAIRES



Contenants de produits phytosanitaires (EVPP) - Origine des déchets phytosanitaires

Les produits phytosanitaires se présentent sous formes de poudres, granulés ou liquides ; ils sont utilisés :

- en agriculture, dans des centres d'expérimentation agricole et dans les lycées agricoles,
- pour l'entretien des espaces verts, parcs et jardins des collectivités, entreprises et particuliers,
- pour la chasse aux nuisibles (dératisation par exemple). Article L 253-1 du Code rural

Codes de la nomenclature

- 15 01 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
- 15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminées par de tels résidus.

Nature

Les Emballages Vides des Produits Phytosanitaires (EVPP) liquides ou solides sont des conditionnements vides résultant de la vidange totale des produits phytosanitaires. Ce sont des emballages volumineux, légers et incompressibles tels que des bidons plastiques, des sachets en papier, des fûts métalliques, ... ; par conséquent leur stockage et leur transport présentent des contraintes.

Leur contact direct avec les matières actives les classe comme déchets dangereux et nécessite des filières d'élimination appropriées.

On retrouve ce type de déchets chez :

- les agriculteurs,
- les distributeurs (coopératives agricoles),
- les services « espaces verts » des collectivités,
- les particuliers (produits vendus en grande surface, pour la plupart).

Réglementation

Définition des déchets phytosanitaires.

Les déchets de produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides, acaricides, anti-nuisibles...) regroupent:

- les produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) parce qu'ils ne sont plus utilisables ou n'ont pas été utilisés : produits altérés, périmés, interdits à l'utilisation, non identifiables (étiquetage endommagé), ou devenus inutiles à l'exploitation,
- les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP).

En 2008, le taux de collecte des EVPP était de 64% . 4950 tonnes d'EVPP ont ainsi été collectées au niveau national. 9 500 tonnes de PPNU ont été collectés dans le cadre du programme d'élimination des stocks historiques (2002 - 2006) mis en place par les partenaires de la filière ADIVALOR, avec l'appui des pouvoirs publics.

Les articles R 541-7 à R 541-11 du code de l'environnement concernant la classification des déchets, classent les EVPP comme déchets dangereux. Ces déchets sont donc soumis à la réglementation générale relative aux déchets dangereux.

Déchet	Code nomenclature	Réglementation applicable
Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	02 01 08* (déchets dangereux)	Soumis à la réglementation générale en matière de déchets dangereux
Déchets des procédés de la chimie minérale : produits phytosanitaires inorganiques	06 13 01* (déchets dangereux)	Soumis à la réglementation générale en matière de déchets dangereux
Pesticides	20 01 19* (déchets dangereux)	Soumis à la réglementation générale en matière de déchets dangereux
EVPP - Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	15 01 10* (déchets dangereux)	Soumis aux dispositions particulières des déchets d'emballages

Articles R 541-7 à R 541-11 du Code de l'environnement.

Conseils pratiques

Les emballages doivent être complètement vidangés, rincés trois fois, séchés et ouverts (les pulvérisateurs actuels sont équipés de rince-bidons pour faciliter cette opération).

Les EVPP doivent être séparés des autres déchets de l'exploitation agricole et conditionnés dans des conteneurs ou big-bags étanches, dans l'attente de la collecte.

A.D.I.VALOR est l'éco-organisme en charge de la gestion des EVPP des professionnels et optimise les collectes en donnant des consignes pour chacune des quatre catégories d'emballages :

- les bidons vides (contenance inférieure à 25 litres),
- les fûts vides (plastique ou métal, de contenance entre 25 et 300 litres),
- les sacs et boîtes (plastiques, cartons ou papiers aluminisés des produits solides, contenance inférieure à 25 kg),
- les containers (contenance supérieure à 300 litres).

Collecte

Chaque département a son réseau de collecte, mis en œuvre par ADIVALOR.

La collecte se fait par apport volontaire des agriculteurs et autres utilisateurs de produits phytosanitaires, dans les points de vente des produits. Les revendeurs récupèrent les EVPP qui sont collectés pour être envoyés vers des installations de traitement.

La valorisation énergétique (mode de traitement privilégié)

Les emballages usagés sont broyés pour être utilisés comme combustibles de substitution dans des fours de cimenterie.

Le recyclage

Les plastiques usagés sont utilisés pour des applications bien définies : mandrins, pièces de construction, gaines électriques, etc. Ce mode de traitement est possible si les bidons plastiques collectés sont d'excellente qualité (parfaitement vidés, rincés et égouttés).

NB : En 2009, 800 tonnes de bidons plastiques ont été ainsi recyclées (+50% par rapport à 2008) (cf. rapport ADIVALOR sur les EVPP).